



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 8050

Texte de la question

M. Christophe Masse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique de prévention de l'alcoolisme. L'association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA) dont la mission est de développer une politique globale de réduction des risques et de prévention des dommages liés à l'alcool préconise une sensibilisation à ce problème dès le plus jeune âge dans le cadre scolaire, en associant la prévention du risque alcool à la prévention de l'abus de tabac et des drogues illicites. Cette politique de prévention serait poursuivie sur plusieurs étapes de la vie adulte : apprentissage de la conduite automobile, de la vie professionnelle, organisation des fêtes, etc. Pour ce faire, l'ANPA propose une mise en cohérence des différents niveaux (plan national, programmes régionaux, actions de proximité), tant sur le plan de l'organisation que des financements : cette perspective implique la rencontre des représentants des ministères concernés et des services déconcentrés de l'Etat, de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la délégation interministérielle à la sécurité routière, de l'assurance maladie, de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, des professionnels de la prévention et des représentants des usagers. Il lui demande quelles suites il envisage de donner à ces propositions et, plus généralement, quelles mesures il envisage de prendre afin de développer l'effort national de prévention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool et de favoriser une consommation faible, en partenariat avec les associations de lutte contre l'alcoolisme, dont l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Ainsi, les crédits réservés aux associations exerçant une veille judiciaire ont connu une augmentation. Dans ce contexte, une réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. Christophe Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8050

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4773

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1470